



## Service Public d'Assainissement Collectif

### Rapport Annuel sur la qualité de l'assainissement collectif

2018

#### Préambule

L'article D. 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire présente au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité de l'assainissement.

Le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 et l'arrêté du 2 mai 2007, relatifs à ces rapports annuels, précisent les caractéristiques et les indicateurs à mentionner.

#### I. Informations générales

##### *A. Présentation du territoire desservi*

La commune de Monein présente un habitat dispersé sur une superficie importante de 8 084 ha. Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la population est de 4 623 habitants (données – INSEE – mises à jour décembre 2016).

Le réseau d'assainissement de la commune de Monein dessert les quartiers de l'église, de la Mairie, du Château, du stade et du Pont Lat, une partie des quartiers Loupien Est et Loupien Sud, qui concentrent environ la moitié des logements de Monein (données – Schéma Directeur d'Assainissement – 2004-).

##### *B. Mode de gestion*

Le service d'assainissement collectif de Monein est un service public industriel et commercial géré directement par la collectivité. Non doté de la personnalité morale, il n'a pas d'autonomie juridique et obéit au dispositif régissant les collectivités territoriales et aux textes réglementaires spécifiques à cette activité.

En conséquence, c'est le conseil municipal qui par délibération décide des investissements et édicte les règles de fonctionnement du service.

Le Maire a pour missions :

- Au titre d'exécutif du Conseil Municipal, la mise en œuvre des décisions de l'Assemblée délibérante, la commune étant doté d'un PLU.
- Au titre de représentant de l'Etat le respect des dispositions générales ayant trait à la police de salubrité publique.

Pour assurer le fonctionnement permanent et le développement du service le Maire dispose :

- De moyens administratifs et techniques communaux : un responsable et un agent d'entretien ayant plus spécialement en charge ce secteur d'activité et pour partie de leur emploi du temps.
- De la capacité d'investir des prestataires de service : la société SAUR facture la redevance annuelle appelée en même temps que celle afférente au service des eaux, la maintenance des pompes et des automates de la station est assurée par l'entreprise SEIHE, l'entreprise SOCOTEC assure les contrôle électrique annuels.
- De la technicité des entreprises privées pour l'exécution des gros travaux de rénovation ou d'extension des équipements. La mise en œuvre des entreprises s'effectue dans le cadre de la réglementation spécifique aux services publics.

### ***C. Identification du service***

Le siège du service communal se situe :

MAIRIE de MONEIN  
Place Henri LACABANNE  
64 360 MONEIN  
Tél : 05-59-21-30-06  
Fax : 05-59-21-42-78

## **II. Caractéristiques techniques**

### ***A. Nombre de branchements***

D'après les comptes rendus de perception de la redevance de la société SAUR, il est dénombré :

- en 2016, 1 077 branchements
- en 2017, 1 082 branchements
- en 2018, 1 090 branchements

source : nombre d'abonnés SAUR facturables à l'assainissement collectif

### ***B. Nombre d'industriels raccordés***

Plusieurs activités rejettent leurs eaux usées au niveau des systèmes d'assainissement de la commune : hôtels-restaurants, bâtiments et équipements communaux, activités artisanales et activités agro-alimentaires.

Les charges organiques issues des activités autres que domestiques sur Monein ont été estimées, dans le cadre du dimensionnement de la nouvelle station, à 875 EH (Equivalent Habitant – Note complémentaire au dossier loi sur l'eau de la déclaration préalable de la nouvelle station d'épuration – 2011)

Les entreprises, domaine BRU-BACHE et AOSTE SNC, ont établi avec la commune de Monein une convention de rejet des eaux usées industrielles sur le réseau collectif.

Un bilan des industriels a été réalisé par le bureau d'études HEA en 2011. Les résultats étaient les suivants : AOSTE SNC représente une population hydraulique équivalente de 195 EH et une charge organique équivalente de 218 EH.

La charge organique de l'activité viticole du domaine BRU BACHE représente 60 EH.

L'entreprise Castelvain possède sa propre unité de traitement des eaux usées de type « stockage aéré ».

### C. Linéaire de réseaux

En 2016, la commune a augmenté son linéaire de réseau de 80 ml pour une extension au niveau de la route d'accès à la zone d'activité de Loupien.

En novembre 2018, la collectivité à réaliser deux extensions de réseaux d'eaux usées, situées en zone Ub du PLU, chemin de Gatas (20 ml) et rue de Badet (92 ml).

Type en mètres linéaires	2016	2017	2018
Collecteur général - ml	3 400	3 400	3 400
Séparatif - ml	12 629.5	12 629.5	12 721.5
Unitaire - ml	5 930	5 930	5 930

(source : Schéma Directeur d'Assainissement 2004 – rapport n°1 – p. 47 ; Rapports annuels assainissement 2016-2017; plans récolement extensions EU chemin Gatas et rue de Badet).

Considérant les linéaires de réseau séparatifs (12 721 ml) et unitaires (5 930 ml), nous pouvons en déduire qu'environ 32 % des habitants déversent leurs eaux usées dans un réseau unitaire et 68 % dans un réseau séparatif.

Avant 1980, les réseaux existants de système unitaire, étaient réalisés en tuyaux béton sans joint. Dans le bourg les diamètres des antennes varient de 300 à 600 mm, dans le lotissement du château le diamètre des antennes est de 300 à 500 mm.

En 1980 un collecteur général de diamètre 200 mm et de 3 400 ml a été construit afin de récupérer les effluents du bourg de Monein qui se rejetaient dans la Baysère ou le canal des Moulins. Les tuyaux sont en amiante-ciment.

En 2011, 689 mètres linéaires de ce collecteur ont été remplacés par une canalisation PVC de diamètre 315 (394 ml secteur Loupien et 295 ml secteur pont de Bareille).

En 2012, 139.61 mètres linéaires de ce réseau ont été remplacés par une canalisation PVC de diamètre 315 au niveau du secteur dit Moulin de Cassou.

### D. Déversoirs d'orage

Le système d'assainissement de Monein dispose de 9 déversoirs d'orages permettant de maîtriser les déversements d'effluents au milieu naturel en temps de pluie. Il s'agit des déversoirs suivants :

D01 : Rue du Pont Lat

D02 : PR du Moulin

D03 : Voie urbaine n°8 (Marca)

D04 : VC n°11 dite de Lauga

D 04 bis : dit de Vignolles équipé d'une alarme sofrel en 2016

D05 : Avenue des Camélias

D06 : Rue de Florence

D07 : Cimetière

D08 : Entrée station

### E. Caractéristiques de la nouvelle station d'épuration

La nouvelle station d'épuration a été construite entre septembre 2012 et juillet 2013.

Elle a été mise en service au 15 juillet 2013.

#### Capacité d'épuration

La nouvelle station d'épuration de Monein, a une capacité de traitement organique de 5 925 équivalent-habitants. Son débit de référence est de 1 979 m<sup>3</sup>/j, et son débit de pointe de 109 m<sup>3</sup>/h.

## Identification des ouvrages

La filière de traitement est une filière classique : traitement de type boues activées en aération prolongée avec séparation de l'eau traitée et de la boue biologique par décantation.

Les bactéries sont cultivées dans le bassin d'aération par brassage et aération afin de consommer la pollution organique (DCO, DBO, MES). Par des séquences d'arrêt de l'aération dans le bassin, les bactéries sont en conditions d'anoxie et peuvent dénitrifier. Le phosphore est traité par du chlorure ferrique ajouté par injection dans le bassin d'aération.

Le système de traitement est composé des équipements suivants :

- Un piège à cailloux,
- Un poste de relevage en entrée de station équipé de 3 pompes de 257m<sup>3</sup>/h chacune, fonctionnant en alternance ou deux en simultanée,
- 2 tamis de prétraitement pouvant traiter 257m<sup>3</sup>/h chacun,
- Un canal d'écrêtage avec une lame déversant calibrée à 110 m<sup>3</sup>/h,
- Une zone de contact de 34 m<sup>3</sup> pour homogénéiser le milieu et éviter le développement de bactéries filamenteuses,
- Un bassin d'aération de 1 166 m<sup>3</sup> pour traiter les matières organiques et l'azote,
- Une cuve à chlorure ferrique de 15 m<sup>3</sup> pour traiter le phosphore,
- Un bassin tampon de 790 m<sup>3</sup> pour récupérer les débits d'eaux pluviales mensuelles,
- Un dégazeur,
- Une fosse à flottant,
- Un puits à boues,
- Un clarificateur pour séparer par décantation l'eau traitée de la boue biologique,
- Un canal de sortie,
- Une centrifugeuse pour déshydrater les boues.

Un système d'auto-surveillance a été mis en place permettant de contrôler en continu le fonctionnement de la station.

## Prescription de rejet

Les eaux traitées sont rejetées à la Baysère.

Dans les conditions normales de traitement, le système de traitement doit respecter soit les valeurs limites fixées en concentration soit les valeurs limites fixées en rendement indiquées dans le tableau suivant, tout en se limitant aux débits et flux journaliers maximums sur les périodes concernées.

Paramètre	Charges polluantes admissibles kg/j	Période d'étéage du 1 <sup>er</sup> juin au 31 octobre			Hors période d'étéage			Valeurs rédhitoires en concentration
		Flux maximal sortie kg/j	Concentration maximale sortie mg/l	Rendement maximum en %	Flux maximal sortie kg/j	Concentration maximale sortie mg/l	Rendement maximum en %	
DBO5	355.5	16.8	20	95	48.68	25	86	50
DCO	813	67.2	80	90	243.38	125	75	250
MES	535.5	29.4	35	90	68.15	35	90	85
NGL	66.5	/	/	/	/	/	/	/
NH4	50	2.1	2.5	96	8.76	4.5	83	/
NO2	/	0.08	0.1	/	0.19	0.1	/	/
NO3	/	9.24	11	/	21.42	11	/	/
Pt	11.3	0.84	1	92	6.81	3.5	41	/

Source : Arrêté Préfectoral de prescriptions spécifiques du 13 janvier 2012.

## F. Quantité de boues évacuées:

En 2018, la nouvelle station d'épuration a produit 24.6 tonnes de matières sèches de boues évacuées vers l'incinérateur de Lacq et 7.8 tonnes évacuées vers la station de compostage de Pontacq. Soit au total, 32.4 Tonnes de matières sèches.

## III. Tarification et recettes

### A. Modalités de tarification

Conformément aux dispositions spécifiques en matière de service d'assainissement, la description de l'activité financière s'effectue dans des comptes spéciaux directement rattachés à la comptabilité principale de la Commune, isolant et rendant indépendantes toutes les opérations financières.

Ainsi le Service d'Assainissement dispose :

- d'un budget prévisionnel propre annexé à celui de la Commune.
- de comptes administratifs spécifiques fonctionnant de façon indépendante.

En fin d'exercice le compte administratif rend compte au plan financier de l'activité et dégage les résultats d'exploitation et d'investissement.

La participation financière des usagers est décidée par délibération du conseil municipal. Elle se traduit par trois types de concours financiers.

La redevance annuelle qui est due par tout usager raccordé dès le raccordement ou raccordable dès création du réseau public. Elle est assise sur le volume d'eau consommé suivant le principe, volume d'eau consommée égal le volume d'eau rejeté à l'assainissement.

Elle comporte dans le système de tarification un terme fixe et un terme proportionnel au volume rejeté.

La Participation Financière à l'Assainissement Collectif (PFAC) qui remplace la PRE depuis la loi des finances rectificative pour 2012 n°2012-354 du 14 mars 2012.

Cette participation est redevable au moment du raccordement. Son montant additionné à celui du coût du branchement ne peut dépasser 80% du coût de la fourniture et de la pose d'un assainissement non collectif.

Il a été fixé par délibération du conseil municipal du 18 décembre 2012 à 1800 euros par logement, pour les immeubles neufs et existants.

Les frais de branchements sont facturés au coût réel.

Le tableau suivant indique les tarifs appliqués sur la période de 2015-2017. Les évolutions de prix traduisent l'indexation sur les prix de la consommation et la prise en compte des travaux de réhabilitation des réseaux.

Tarifs du service assainissement		2016	2017	2018	
Date de délibération de la commune		15 décembre 2015	13 décembre 2016	19 décembre 2017	
Redevance usager courant	Terme fixe	48.06 € HT	48.06 € HT	48.06 € HT	
	Prix du m <sup>3</sup> assaini	1.34 € HT	1.34 € HT	1.34 € HT	
Redevance des établissements industriels et commerciaux	Terme fixe	48.06 € HT	48.06 € HT	48.06 € HT	
	Prix du m <sup>3</sup> assaini	De 0 à 2 000m <sup>3</sup>	1.34 € HT	1.34 € HT	1.34 € HT
		De 2001 à 5 000m <sup>3</sup>			
		De 5001 à 10 000m <sup>3</sup>			
Au-delà de 10 000m <sup>3</sup>					
Participation à l'assainissement collectif		1 800 € HT	1 800 € HT	1 800 € HT	

Source : Délibérations du Conseil Municipal de Monein

## B. Facture de référence

Les factures de référence sont jointes au rapport. Le volume de référence est de 120 m<sup>3</sup>/an. Cette rémunération fait apparaître la rémunération du service public de l'assainissement collectif distinguant, la part relevant de la collectivité et la part relevant de la société SAUR, les redevances et les taxes afférentes au service. Elle fait également apparaître le montant de la facture non proportionnel au volume d'eau consommé.

## C. Montant des recettes d'exploitation

Il s'agit des recettes liées à la facturation du service aux abonnés et des autres recettes constituées notamment de primes pour épuration de l'Agence de l'Eau, de contributions d'autres services, de contributions au titre des eaux pluviales et de contributions exceptionnelles du budget général. Les montants des recettes d'exploitation pour les années 2016, 2017 et 2018 sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Recettes d'exploitation HT			
Année	2016	2017	2018
Redevances d'assainissement collectif	183 554.78 €	187 267.81 €	198 101.25
Prime d'épuration Agence de l'Eau	25 486 €	15 143 €	26 983
Participation pour raccordement à l'égout	12 600 €	1 800 €	3 600
Produits exceptionnels	1 177.42 €	0	85.99
Excédents antérieurs reportés	104 318.62 €	121 466.14 €	138 672.91
Total recettes d'exploitation	327 136.82 €	325 876.95 €	367 443.15

Source : Comptes Administratifs -2015-2016-2017

## IV. Indicateurs de performances

### A. Abonnés domestiques et assimilés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'Eau au titre de l'eau d'origine domestique en application de l'article L. 213-10-3 du Code de l'environnement. Le nombre d'abonnés est indiqué dans le tableau ci-dessous.

Année	2016	2017	2018
Abonnés domestiques et assimilés	2 195	2 205	2 218

Source : SAUR – nombre abonnés eau potable

### B. Taux moyen de renouvellement des réseaux

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne annuelle du linéaire de réseaux (hors linéaires de branchements) renouvelés au cours des cinq dernières années par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilités.

- En 2009 et 2010, les réseaux unitaires de la place Henri Lacabanne (275 mètres linéaires) et de la rue Barada (310 mètres linéaires) ont été renouvelés par des réseaux séparatifs,
- En 2010, les mètres linéaires (ml) de réseaux inspectés et réhabilités sont les suivants :
  - 379 ml de réseau unitaire, rue St Girons et rue du commerce,
  - 177 ml de réseau unitaire, rue Taillacq,
  - 533 ml de réseau eaux usées, avenue de la résistance et chemin Lahoun,

- 1 471 ml de réseau eaux usées, le long du ruisseau de l'abattoir, chemin des meuniers, lotissements Denot Sarride et Cazou,
  - 233.8 ml de réseau eaux usées, route d'Agoure,
  - 202.3 ml de réseau eaux usées, au lotissement le Sarré 1,
  - 320.3 ml du réseau unitaire situé entre les habitations des lotissements Marca et du Moulin.
- En 2011, 689 mètres linéaires du collecteur principal ont été remplacés par une canalisation PVC de diamètre 315 (394 ml secteur Loupien et 295 ml secteur pont de Bareille).
  - En 2012, 139.6 mètres linéaires de ce réseau ont été remplacés par une canalisation PVC de diamètre 315 au niveau du secteur dit Moulin de Cassou.
  - Depuis 2014, il n'y pas eu de réhabilitation ou de renouvellement de réseau.

La somme des linéaires de réseaux réhabilités ou renouvelés entre 2012 et 2018 est de 139.6 ml. Le linéaire total des réseaux de la commune est de 21 209 ml. Le taux moyen de renouvellement des réseaux est de 0.5%/an.

### **C. Durée d'extinction de la dette de la collectivité**

La durée d'extinction de la dette, exprimée en année, est égale au rapport entre l'encours total de la dette de la collectivité contractée pour financer les installations et l'épargne brute annuelle. L'épargne brute annuelle est égale aux recettes réelles déduites des dépenses réelles incluant notamment le montant des intérêts des emprunts à l'exclusion du capital remboursé. La durée d'extinction de la dette de la collectivité est présentée dans le tableau ci-dessous.

	2016	2017	2018
Encours de la dette au 31 décembre	362 109.53 €	334 334.85 €	306 144.99
Epargne brute annuelle	84 994.08 €	85 300.77 €	88 717.45
Durée d'extinction de la dette exprimée en année	4.26	3.92	3.45

*Source : Comptes Administratifs 2015-2016-2017*

### **D. Taux d'impayés**

Ce taux correspond au rapport entre les impayés et le chiffre d'affaire issu de la facturation du service aux usagers. Le résultat de ce calcul par année est le suivant :%

- 2016 : 2.64
- 2017 : Non renseigné par SAUR au 16/03/2018
- 2018 : 0.032

### **E. Taux de réclamations**

Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisés par 1000.

Il n'y a pas eu de réclamation en 2018.

### **F. Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées**

Le taux de desserte est défini comme le nombre d'abonnés du service public d'assainissement collectif rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif dans l'agglomération au sens de l'article R. 2224-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce taux de desserte ne peut être calculé car le nombre potentiel d'abonnés n'a pas été défini dans le Schéma Directeur d'Assainissement.

### ***G. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale.***

Depuis 2004, la commune de Monein dispose d'un plan des réseaux d'assainissement qui couvre au moins 95% du linéaire estimé du réseau de collecte hors branchement. Ce plan des réseaux indique l'altimétrie des canalisations, le diamètre des réseaux, la localisation des ouvrages annexes.

L'indice de connaissance de gestion patrimoniale est de 50/100.

Ce plan doit être mis à jour annuellement.

### ***H. Indice de connaissance des points de rejets en milieu naturel par les réseaux***

Il varie de 0 à 120 en fonction du niveau de connaissance (localisation des points de rejets (oui), réaliser des enquêtes de terrain (oui), réaliser les mesures de débit de pollution, oui)

### ***I. Conformité de la collecte des effluents, des équipements des stations d'épuration et de la performance des ouvrages d'épuration.***

Suite aux travaux de réhabilitation du réseau et notamment entre 2009 et 2012 le réseau de collecte des effluents est classé conforme par la police de l'eau.

### ***J. Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées.***

En 2018, 80 % des boues produites ont été évacuées vers l'incinérateur de Lacq et 20% vers la station de compostage Fertipyrénées à Pontacq.

### ***K. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers.***

Sur la période concernée il n'y a eu aucune demande d'indemnisation présentée par les tiers, usagers ou non du service.

### ***L. Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau.***

Le collecteur général pose quelques problèmes d'entretien. Certains secteurs ont une pente très faible entraînant des dépôts de sable, de graviers et de graisses. Le nettoyage de cette portion du réseau est difficile car en propriétés privées et cultivées. Aussi la distance entre les regards est importante.

L'entretien du réseau, des déversoirs d'orages, des postes de refoulement est effectué par deux personnes du Service Technique, régulièrement à la demande lors d'incidents.

### ***M. Conformité des équipements***

Des bilans de la station d'épuration, sur 24 heures, sont réalisés par la Mission d'Animation Territoriale de l'Eau et des Milieux Aquatiques, MATEMA 64.

Les bilans ont été réalisés du lundi 5 mars 2018 10h au mardi 6 mars 2018 à 10h et du lundi 19 septembre 2018 à 10h au mardi 20 septembre 2018 à 10h.

Le bilan du mois de mars, par temps de pluie et nappe haute, informe que la nouvelle station a fonctionné avec les taux de charge suivant :

- Débit temps de pluie : 1 574 m<sup>3</sup>/j avec une pluie de 3.6 mm
- Hydraulique : 135 %
- Organique : 56 % sur la DBO5



Le bilan réalisé en septembre par temps sec et nappe basse, informe que la nouvelle station a fonctionné avec les taux de charge suivant :

- Débit temps sec : 525 m<sup>3</sup>/j
- Hydraulique : 45 % soit environ
- Organique : 28 % sur la DBO5

Le taux d'entrée d'eaux claires parasites calculé, au mois de septembre en période de nappe basse, est d'environ 300 m<sup>3</sup>/j.

Le MATEMA rappelle que le réseau de Monein collecte une quantité importante d'eaux claires parasites permanentes quelle que ce soit la saison. Il conseille la planification d'un nouveau diagnostic du réseau de façon à localiser les zones d'introduction des eaux claires permanentes. Le fait que le débit ne parvienne pas à chuter notablement même en période de nappe basse peut orienter les recherches vers le raccordement de sources, de fuites du réseau d'eau potable, la présence de nappe perchée, ... ;

L'effluent rejeté est de bonne qualité.

# ANNEXE